

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 26 MARS 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

120340

**SERVICES JURIDIQUES - CONTRAT CONCERNANT LE PARC SINGERMAN –
RÈGLEMENT AVEC TEM**

ATTENDU QUE l'entrepreneur à qui le contrat de reconstruction du parc Singerman a été octroyé en vertu de l'appel d'offres C-12-10 a fait une réclamation (« Réclamation ») contre la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), pour le montant indiqué sur l'ordre de changement n° 11, relativement à des suppléments liés au travail, à l'équipement et aux matériaux (« Ordre de travail »);

ATTENDU QUE la Ville a nié vigoureusement et contesté toute responsabilité en vertu de l'Ordre de changement, qu'elle n'avait jamais approuvé;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de régler cette Réclamation sans reconnaissance de responsabilité et simplement pour retrouver la paix;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE l'entente relative à l'Ordre de changement conclue entre la Ville et l'Entrepreneur, Transport & Excavation Mascouche inc., pour la somme de 8 000,00 \$ en capital, intérêts, coûts et toutes les taxes applicables (« Entente ») soit et elle est, par la présente, approuvée selon les conditions énoncées dans la Déclaration de décharge et renonciation devant être signée par et entre les parties;

QUE la Conseillère générale de la ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l'Entente au nom de la Ville;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0049 a été émis par le trésorier le 7 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120341

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE CONSULTATION CSST –
CONTRAT – GROUPE AST**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une offre de contrat du Groupe AST (1993) inc. relativement au *Bon de commande NM000163-01* daté du 8 mars 2012, pour 35 jours de services de consultation CSST (750 \$/jour) et la production d'un rapport en français et en anglais, le tout en contrepartie de frais estimés à 26 250 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, sous réserve de la négociation des frais pour la portion relative à la traduction anglaise du rapport par la Conseillère générale de la Ville (qu'elle aura ultérieurement la discrétion de négocier, d'accepter ou de refuser en fonction de l'ajustement des frais associés), le Conseil octroie par la présente un contrat en conformité avec le *Bon de commande NM000163-01* à Groupe AST (1993) inc. pour un montant n'excédant pas un montant estimé total de 26 250 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer le *Bon de commande* susmentionné au nom de la Ville selon les conditions négociées;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0056 a été émis par le trésorier, le 20 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE, dans l'éventualité où les services rendus excèdent le montant estimé, le trésorier de la Ville soit et il est, par les présentes, autorisé à payer la différence. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120342

SERVICES JURIDIQUES - BAIL CONCERNANT LE « PRO SHOP » DE L'ARÉNA

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QU'une entente de location pour le « Pro Shop » (« Bail »), en date du 23 janvier 2012, avec entrée en vigueur le 13 juillet 2011, et couvrant la période de

location du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 ainsi que les périodes annuelles subséquentes à moins que ledit Bail ne soit résilié plus tôt, soit et elle est par la présente conclue entre la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») en tant que Locateur, et 9161-4040 Québec inc. s/n Association de hockey mineur Côte Saint-Luc en tant que Locataire;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit et elle est par la présente autorisée à signer le Bail au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120343

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – RÉPARATIONS DU VIADUC CAVENDISH –
ENTENTE AVEC CFCP**

ATTENDU QUE la Compagnie de chemins de fer CP (« CFCP ») a conclu une entente avec Construction Garnier ltée en vue de certains travaux de réparation au viaduc Cavendish pour un coût estimé de 33 075,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, en vertu de la Commission canadienne des transports, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est responsable de 73,88% des coûts d'entretien et de réparation du viaduc Cavendish;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») soit et elle est, par la présente, autorisée à conclure une entente avec CP Rail, en date du 21 mars 2012, en vue de répartir le coût des réparations du viaduc Cavendish à être effectuées par Construction Garnier ltée, et autres questions connexes;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l'entente susmentionnée au nom de la Ville;

QUE le certificat du trésorier numéro TC 12-0057 a été émis le 21 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion de la Ville (73,88%) de la totalité des coûts estimés pour les réparations (33 075,00 \$, plus les taxes applicables);

QUE, dans l'éventualité où la proportion des coûts revenant à la Ville excède le montant estimé, le trésorier de la Ville soit et il est, par la présente, autorisé à effectuer le paiement pour la différence. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120344

**RENOUVELLEMENT ANNUEL DU CONTRAT DE LOGICIEL MILLENNIUM
AVEC INNOVATIVE INTERFACES POUR L'ANNÉE 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite renouveler l'entente d'entretien pour logiciel et équipement (« Entente ») avec Innovative Interfaces concernant la suite logicielle Millennium de la Ville pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE le tarif payable à Innovative Interfaces conformément à l'Entente pour 2012 s'élève à 36 584,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, comme l'objet de l'Entente découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un produit visant à assurer la compatibilité avec des systèmes existants, en vertu de l'article 573.3 (6) de la Loi sur les cités et villes, cette entente est exemptée de la procédure d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte, par la présente, approuve et accorde le renouvellement de l'entente d'entretien pour logiciel et équipement pour 2012 avec Innovative Interfaces et autorise le paiement de la somme de 36 584,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0051 a été émis par le trésorier le 15 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l'Entente au nom de la Ville aux conditions qu'elle juge appropriées. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE SE RETIRE DE LA RÉUNION.

120345

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-RR-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE HM-6 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *«Loi sur l'aménagement et l'urbanisme»*, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le deuxième projet de règlement n° 2217-RR-P2 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes de la zone HM-6 par une nouvelle grille des usages et normes. »
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

120346

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-SS-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LA ZONE RU-68 ET DE LA REMPLACER PAR LA NOUVELLE ZONE RU*-70 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *«Loi sur l'aménagement et l'urbanisme»*, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le deuxième projet de règlement n° 2217-SS-P2 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone RU-68 et de la remplacer par la nouvelle zone RU*-70 ». »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET RUTH KOVAC ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

120347

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 20H38, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER